



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et des membres de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres – scrutin du 7 novembre 2016

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.713-17, R.713-13 et R.713-14 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2016 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que, le 21 septembre 2016, un récépissé définitif d'enregistrement de déclarations de candidatures a été délivré à M. Philippe DUTRUC mandataire du groupement dénommé « Comité électoral des Deux-Sèvres » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats admis à se présenter à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres (CCIT) et de la chambre régionale de commerce et d'industrie Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes (CCIR) du 7 novembre 2016, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le président du tribunal de commerce de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 26 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ